COMMUNIQUE DE PRESSE
Conseil de l'Europe
Communication
COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

T +33(0)388412560 **www.coe.int** **pressunit@coe.int**

Ref. DC 103(2014)

(lien vers texte bulgare)

Rapport sur la Bulgarie de la Commission anti-racisme du Conseil de l'Europe : des progrès accomplis mais encore des problèmes en suspens

Strasbourg, 16.09.2014 – La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié aujourd'hui un rapport sur la Bulgarie qui, tout en notant des progrès, relève aussi un certain nombre de questions en suspens : de mauvais résultats scolaires et des taux anormalement élevés d'abandon parmi les élèves roms et le climat d'intolérance et de xénophobie à l'égard des réfugiés peuvent être cités à titre d'exemple.

L'ECRI note avec satisfaction que le Code pénal bulgare a été amendé de manière à alourdir les peines prévues en cas de meurtre et de coups et blessures, commis pour des motifs antisociaux, racistes ou xénophobes. La Bulgarie a adopté une stratégie nationale selon laquelle chaque région devra élaborer une stratégie et un plan d'action pour l'intégration des Roms ainsi qu'une politique nationale de gestion des migrations, de l'asile et de l'intégration. Une préscolarisation obligatoire de deux ans a été mise en place et permet de donner les mêmes chances à tous les enfants et de les socialiser très tôt. Par ailleurs, une modification législative permet désormais de régulariser les logements construits de façon illicite et menacés de démolition de façon à ne pas laisser de familles roms sans abri.

Cependant, l'ECRI relève que le discours de haine ou la violence visant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sont pas reconnus comme infractions pénales. Le discours de haine à caractère raciste et intolérant se développe dans le discours politique avec maintenant les réfugiés pour cible principale. Un nombre croissant de groupes et de partis politiques fascistes ou ultra-nationaliste opèrent en Bulgarie et l'un est représenté au Parlement. Les Roms, les Musulmans, les Juifs et les groupes religieux non traditionnels ainsi que leurs biens continuent d'être exposés à la violence raciste qui fait rarement l'objet de poursuites en vertu des dispositions pénales spécifiquement prévues en la matière.

L'ECRI adresse plusieurs recommandations aux autorités bulgares, dont les deux suivantes qui nécessitent une mise en œuvre prioritaire. Elles feront l'objet d'un réexamen dans les deux ans :

- une campagne de sensibilisation devrait être promptement organisée, visant à promouvoir une image positive des demandeurs d'asile et des réfugiés, invitant à plus de tolérance à leur égard et amenant l'opinion publique à comprendre la nécessité d'une protection internationale ;
- la Commission pour la protection contre les discriminations devrait produire et publier des informations sur la discrimination et des explications sur les procédures de plainte pour discrimination dans plusieurs des langues utilisées dans le pays et leur assurer une large diffusion.

Le rapport contient également les observations du Gouvernement bulgare. Il été élaboré à la suite de la visite de contact effectuée par l'ECRI en Bulgarie en novembre 2013 et prend en compte l'évolution de la situation jusqu'au 21 mars 2014.

L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est chargée du suivi des problèmes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », les origines ethniques/nationales, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale) ; elle élabore des rapports et adresse des recommandations aux Etats membres.

Contact presse: Can Fisek, Attaché de presse/Porte-parole, Tel. +33 3 88 41 30 41